

police des établissements dangereux, insalubres ou incommodes;

Sur la proposition de notre ministre de l'industrie et du travail,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. Les fabriques de chlorure ferreux et les fabriques de nitrate ferrique sont classées parmi les établissements dangereux, insalubres ou incommodes.

Elles sont rangées dans la liste annexée à l'arrêté royal du 31 mai 1887 sous les rubriques suivantes :

Désignation.	Classe.	Inconvénients.
Chlorure ferreux (Fabrication du) par l'action de l'acide chlorhydrique sur le fer.	1 A*	Vapeurs acides très irritantes, production de gaz hydrogène, pouvant donner lieu à des explosions.
Nitrate ferrique (Fabrication du) par l'action de l'acide nitrique sur le fer.	1 A*	Dégagement abondant de vapeurs nitreuses, travail insalubre.

Art. 2. Notre ministre de l'industrie et du travail (M. le baron SURMONT DE VOLSBERGHE) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

95. — 27 MARS 1900. — Loi contenant le budget du corps de la gendarmerie pour l'exercice 1900 (1). (Monit. du 28 mars 1900.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget du corps de la gendarmerie, pour l'exercice 1900, est fixé :

1^o Pour les dépenses ordinaires à la somme de cinq millions cinq cent dix-neuf mille cinq cent soixante-trois fr. quatre-vingts c. fr. 5,519,563.80

2^o Pour les dépenses exceptionnelles, à la somme de un million cinq cent mille francs . . . fr. 1,500,000 »

Soit ensemble à la somme de sept millions dix-neuf mille cinq cent soixante-trois francs quatre-vingts cent. 7,019,563.80
conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre de la guerre, M. A. COUSEBANT D'ALKEMADE.)

Budget de la gendarmerie pour l'exercice 1900.

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES	MONTANT DES CRÉDITS par article.
PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.	
Art. 1 ^{er} . Traitements, solde et autres allocations et prestations. fr.	5,519,563 80
DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.	
Art. 2. Amélioration du casernement fr.	1,500,000 »
Total du budget de la gendarmerie. . . fr.	7,019,563 80

96. — 27 MARS 1900. — Loi contenant le budget des recettes et des dépenses pour l'exercice 1900 (2). (Monit. du 29 mars 1900.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Les recettes et les dépenses pour ordre de l'exercice 1900 sont éva-

luées respectivement à la somme de un milliard quatre cent cinquante-huit millions six cent nonante et un mille soixante-deux francs quarante centimes (fr. 1,458,691,062.40), conformément au tableau ci-annexé.

(Contresignée par le ministre des finances et des travaux publics, M. P. DE SMET DE NAEYER.)

(1) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session de 1898-1899.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 28 février 1899.

Session de 1899-1900.

Amendements. Séance du 24 novembre 1899. — Rapport. Séance du 23 janvier 1900, p. 304.

Annales parlementaires. — Discussion. Séance du 28 février 1900, p. 580-587. — Adoption. Séance du 1^{er} mars, p. 590.

SÉNAT.

Session de 1899-1900.

Annales parlementaires. — Dépôt du rapport. Séance du 20 mars 1900, p. 254. — Discussion et adoption. Séance du 3 mars 1900.

(2) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session de 1898-1899.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et texte du projet de loi, n° 112 xiv, p. 620.

Session de 1899-1900.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et texte amendé du projet de loi, n° 6 xiv, p. 49 à 51. — Rapport. Séance du 20 février 1900, n° 72, p. 92 et 93.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 7 mars 1900, p. 644 à 649.

SÉNAT.

Session de 1899-1900.

Documents parlementaires. — Projet de loi, n° 35. — Rapport, n° 38. Réunion du 17 mars 1900.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 20 mars 1900, p. 260 à 265.